

# ENREGISTREMENT DE REQUÊTE

Mécanisme indépendant d'inspection

Requête N°: RQ 2011/1

Pays: Sénégal

Projet: Autoroute Dakar – Diamniadio

	Action	Date	Autres commentaires
1.	<b>Requêtes reçues par CRMU</b>	<b>15 &amp; 20 juin 2011</b>	Deux plaintes reçues mais consolidées en une seule Requête
2.	Demande d'informations complémentaires envoyée aux requérants.	22 juin 2011	
3.	Informations complémentaires reçues	13 juillet 2011	
4.	<b>Enregistrement de la requête</b>	<b>26 juillet 2011</b>	
5.	Avis d'enregistrement envoyé aux requérants.	26 juillet 2010	
6.	Avis d'enregistrement envoyé au Président	26 juillet 2010	
7.	Avis d'enregistrement envoyé aux Conseils d'Administration	27 juillet 2011	
8.	Une copie de l'avis d'enregistrement envoyée à la direction avec demande de réponse/ Avis d'enregistrement envoyé au complexe/département en charge du projet.	26 juillet 2011	
9.	Avis d'enregistrement publié sur le site web.	27 juillet 2011	
10.	<b>Réponse de la direction reçue.</b>	<b>26 aout 2011</b>	
11.	Demande de clarification envoyée à la direction.	20 septembre 2011	
12.	Demande de clarification envoyée aux requérants.	n/a	
13.	Clarification reçue de la direction.	23 septembre 3011	
14.	Clarification reçue des requérants.	n/a	
15.	Approbation de CRMU de proroger les délais.	n/a	

## La Médiation

16.	<b>Début du processus de résolution du problème.</b>	<b>10 octobre 2011</b>	
17.	Conclusion de la médiation pour la résolution du problème / Conclusion du processus de la résolution du problème.	28 novembre 2011	

18.	Rapport de la médiation pour la résolution du problème envoyé au Président et aux Conseils d'Administration.	3 janvier 2012	
19.	Rapport de la médiation pour la résolution du problème envoyé aux requérants, à la direction de la Banque et aux autres personnes intéressées.	4 janvier 2012	
20.	Publication du rapport de la médiation pour la résolution du problème sur le site web.	25 janvier 2012	
<b>La vérification de la conformité.</b>			
21.	<b>CRMU envoie le rapport de vérification de conformité au Président ou aux Conseils d'Administration.</b>	s/o	Les requérants n'ont pas demandé une vérification de la conformité, et le directeur de MII n'a pas recommandé une vérification de la conformité.
22.	Recommandations du Président du fichier des experts sur l'examen de vérification de conformité envoyées au Président ou aux Conseils d'Administration.	s/o	
23.	<b>La décision du Président ou des Conseils d'administration de procéder à l'examen de vérification de conformité.</b>	s/o	
24.	La décision du Président ou des Conseils d'Administration de demander une réévaluation de la recommandation du rapport d'éligibilité.	s/o	
25.	La décision du Président ou des Conseils d'Administration de la recommandation de CRMU ou du Président du fichier d'experts.	s/o	
26.	Des Informations sur la décision du Président ou des Conseils d'Administration envoyées aux requérants.	s/o	
27.	Copie du rapport d'éligibilité de CRMU (ou du Président du fichier des experts) envoyée aux requérants.	s/o	
28.	Rapport d'éligibilité, Requête, Réponse de la direction, et la décision du Président ou des Conseils d'Administration publiés sur le site web.	s/o	
29.	<b>Le Panel d'Inspection commence la vérification de conformité.</b>	s/o	

30.	Envoi du rapport du Panel d'Inspection au Président ou aux Conseils d'Administration.	s/o	
31.	Envoi du rapport du Panel d'Inspection aux requérants.	s/o	
<b>32.</b>	<b>La décision du Président ou des Conseils d'Administration sur les recommandations du Panel d'Inspection envoyée aux requérants.</b>	<b>s/o</b>	
33.	La décision des Conseils d'Administration communiquée aux requérants.	s/o	
34.	Publication du rapport du Panel d'Inspection sur le site web.	s/o	
35.	La décision des Conseils d'Administration sur les recommandations du Panel d'Inspection publiée sur le site web.	s/o	